



2022

Conseil Municipal
Lundi 7 février 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, en visio conférence de la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

Date de la convocation	31 janvier 2022
Etaient Présents	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Elisabeth YZIQUEL, Gaëlle MINEO, Elisabeth YZIQUEL, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Michel JARDAT, Charlotte MORLAS, Véronique COLLIAT-DANGUS, Gérard CARRIQUIRY, , Coralie CRAMPES, Christian BEGUE, Laurent MARQUE, Caroline BOURDA-COUHET, Camille ESTRADE, Sandrine PEYRAS, Arnold COMBEY, Nathalie PERREIRA-ARRIBES, Isabelle FABRE-FRANCK, Mikaël GULLI
Avaient donné procuration	Béatrice CARRASSOU à Caroline BOURDA-COUHET, Chouaib NOUNES à Martine BIGNALET, Hugo DA SILVEIRA à Charlotte MORLAS
Etaient absents excusés	Thierry BUBENICEK
Nombre de conseiller en exercice	27
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de conseillers votants	26
Secrétaire de Séance	Charlotte MORLAS
Affichée en mairie	8 février 2022

Acte	Domaine		Objet
D	Numérique	DCM-01	Mutualisation du numérique Commune/CDAPBP - Schéma de mutualisation Annexe A - Poste de Travail
D	Finances	DCM-02	Demande de fonds de con- cours de la Communauté d'agglomération Mise en accessibilité et de mise aux normes pmr cha- teau de franqueville
D	Finances	DCM-03	SDEPA -Enfouissement EP Article 8 Rue Pasteur
D	Finances	DCM-04	SDEPA -Rénovation EP Rue Pasteur
D	Finances	DCM-05	SDEPA -Enfouissement France Telecom Rue Pasteur
D	Finances	DCM-06	Reports de crédits d'inves- tissement

DCM/01- Mutualisation du numérique Commune/CDAPBP - Schéma de mutualisation Annexe A - Poste de Travail

Monsieur Michel JARDAT expose à l'assemblée ce qui suit

Par délibération en date du 24 juin 2019 le conseil municipal de Bizanos a délibéré pour adhérer au schéma de mutualisation du numérique de la CDAPBP sous forme d'un catalogue de service.

L'adhésion, a porté sur un Bloc Socle qui comprend l'hébergement sécurisé des serveurs et des données, l'accès internet et la téléphonie. Le coût pour la collectivité est de 3.50 € par habitant. (3.50€ x 4563 hab= 16 k€)

A cette date là il n'est pas apparu nécessaire de souscrire à l'Annexe A qui comprend le poste de travail (ordinateur).

Depuis le 7 janvier cette mutualisation du numérique est en cours de finalisation. Cependant, les niveaux de fonctionnalité de l'ensemble des postes de travail des agents n'est pas le même, les versions de WINDOWS, les anti virus etc ... non plus.

Cela a eu et a pour conséquence des dysfonctionnements importants sur les postes de travail, occasionnant des retards dans la production des tâches à effectuer pour beaucoup de service, voire des difficultés dans la diffusion des informations à l'attention d'usagers des services de la collectivités. Tous les services Education Enfance Jeunesse sont impactés hors en période de crise sanitaire avec un fort taux de contamination cela est très problématique.

Il est proposé de souscrire au bloc supplémentaire, « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** »

La CDAPBP réalise pour la Commune les missions et les activités suivantes :

- A) La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique***,
- B) La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**

C) L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier.

Le coût : 2.50 € /habitant, soit 11 407 €

Le Conseil municipal

DOIT accepter de souscrire au **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** et ainsi compléter l'offre de Bloc Socle (réseaux, internet téléphonie) et **AUTORISER** le maire à signer la convention avec le Président de la CDAPBP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTE de souscrire au **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** et ainsi compléter l'offre de Bloc Socle (réseaux, internet téléphonie) et **AUTORISER** le maire à signer la convention avec le Président de la CDAPBP.

Approuvé à : l'unanimité

DCM/02- Demande de fonds de concours de la Communauté d'agglomération

MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES PMR CHATEAU DE FRANQUEVILLE

Monsieur Jean-Louis TORRIS expose à l'assemblée ce qui suit:

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L5216-5 VI du CGCT, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Considérant que la ville de Bizanos mène un projet de mise en accessibilité et de mise aux normes PMR du Château de Franqueville.
Considérant la délibération de la CAPBP en date du 28 janvier 2021, relative à la modification du règlement d'attribution des Fonds de concours,
Considérant que cette opération est éligible au Fonds de concours de la CAPBP
Considérant que ce projet présente pour un coût global de 323 600 € ht
Considérant que le coût est > à 0.2 M€ HT,

- le taux d'intervention peut être de 30% pour une tranche de travaux jusqu'à 200 k€
- Le taux d'intervention est de 20% sur une tranche de travaux comprise entre 200 k€ et 400 k€

Le plan de financement est ainsi établi :

<i>Mise en accessibilité et de mise aux normes PMR château de Franqueville</i>	Dépenses	Recettes	
Travaux	323 600	Fonds de concours	84 720
		DSIL	111 090
		Emprunt et autofinancement	127 790
Total	323 600 €	Total	323 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la CAPBP à hauteur de 84 720 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au Fonds de Concours ou tout autre document correspondant au projet proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Approuvé à : l'unanimité

DCM/03-04-05- SDEPA Enfouissement des réseaux Rue Pasteur

RUE PASTEUR	
ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020	
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE068	
le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Opérateur télécommunication	1263.25
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	19 310.15 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	779.30 €
TOTAL	21 352.70 €
ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Article 8 (Pau) 2020-	
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EF017	
- plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Concessionnaire	22 613.55 €
- participation Syndicat	22 613.55 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	11 237.77 €
participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	11 306.78 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 554.04 €
TOTAL	70 325.69 €
ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (SDEPA) 2020	
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP065	
- plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	5 528.65 €
- F.C.T.V.A.	2 720.76 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	8 336.53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	628.26 €
TOTAL	17 214.20 €
TOTAL EMPRUNT SDEPA POUR LA COMMUNE 16 & 66	38 953.46 €
TOTAL FRAIS DE GESTION POUR LA COMMUNE Article 6156	3 961.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations telles que présentées ci-dessus ;
 DIT que la part communale sera financée sur emprunt réalisé par le SDEPA pour chaque opération

Approuvé à : l'unanimité

DCM-06 Reports des crédits d'investissement avant la révision des autorisations de programme et le vote du budget

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Chapitre 21 : immobilisations corporelles :

Montant inscrit au budget 2021	Dépenses	Montant autorisation
654 093 €	Voirie - salle de musculation	163 523 €

Chapitre 23 : immobilisations corporelles :

Montant inscrit au budget 2021	Dépenses	Montant autorisation
229 000 €	Honoraires de MO mairie	10 000 €
	Travaux mairie	47 250 €